

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUCHEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.**

**Etait absent : Angelo TOCCO.**

**OBJET : Action sociale – Jardin de Cocagne Angevin – Attribution d'une subvention exceptionnelle - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin de Cocagne Angevin est un partenaire emblématique du CCAS d'Angers pour la conception, la production et la distribution de « Filets solidaires ». Ces derniers sont composés de produits frais à des prix adaptés à des publics en situation de pauvreté et de précarité.

Suite à une analyse du bilan de l'association et notamment du coût de fonctionnement de la plateforme de tri mise en place pour la réalisation des « Filets solidaires », il s'avère nécessaire de compléter la subvention de fonctionnement 2020 par une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020, au compte 6574 « subventions aux associations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 €, adopte l'avenant n° 4 à la convention entre le CCAS, Angers Loire Métropole et le Jardin de Cocagne Angevin et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201021-DEL-2020-087-DE  
Date de transmission : 27/10/2020  
Date de réception préfecture : 27/10/2020  
**LARDEUX COIFFARD**  
Présidente déléguée





**Convention pluriannuelle d'objectifs  
Entre Angers Loire Métropole, le CCAS d'Angers et  
le Jardin de Cocagne Angevin  
AVENANT N°4**

N°AS/2020/JCA-AV4

**Entre les soussignés :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Christophe BÉCHU.  
Ci-après désigné par « le CCAS »,

La Communauté Urbaine **Angers Loire Métropole**, sise 83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Vice-Président chargé de la politique de la ville, du retour à l'emploi et de l'insertion, Monsieur Marc GOUA.  
Ci-après désignée par « ALM ».

Et le **Jardin de Cocagne Angevin**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 34 rue des Noyers – 49000 Angers, représenté par son Président.  
Ci-après désignée par « le Jardin de Cocagne ».

D'autre part,

Il est convenu :

**Article I.      Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet le versement de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020, en complément des subventions mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

**Article II.      Dispositions financières**

ALM et le CCAS accordent, chacun, au Jardin de Cocagne, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 17 000 € répartis comme suit :

- CCAS : 5 000 €
- ALM : 12 000 €

Fait à Angers, le .....

Pour le CCAS d'Angers,  
Le Président,

Pour ALM,  
Le Vice-Président,

Pour le Jardin de Cocagne,  
Le Président,